



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Maître
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Affaire suivie par : FS

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le 17 octobre 2024
Réf. :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

Je vous informe que les modifications nécessaires ont été apportées dans son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est valide et doté de huit points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et des Outre-mer et par délégation,
l'adjointe au chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire